

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 22 février 1979

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE STATUT DE LA FEMME

LE PRÉSUMÉ ÉCHEC DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS DE LA FEMME À L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, en raison du rapport récemment publié par le Conseil consultatif sur le statut de la femme intitulé «La femme dans la Fonction publique—Obstacles à l'égalité d'accès à l'emploi» dans lequel le Conseil reproche au gouvernement par sa politique et ses programmes les difficultés que rencontrent les femmes en quête d'emploi, le rapport affirmant entre autres choses que «le gouvernement fédéral n'a pas réussi à donner à la femme l'égalité d'accès à l'emploi dans la Fonction publique», qu'à cet égard, le secteur public est défavorisé par rapport au secteur privé et que le programme d'affectation des cadres témoigne d'un revirement inquiétant puisque en 1975 les femmes y participaient dans une proportion de 30 p. 100 qui n'était que plus que de 14 p. 100 en 1977, je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^{lle} MacDonald):

Que le gouvernement fasse immédiatement rapport sur a) les objectifs visés par chaque ministère depuis 1975 dans le domaine de l'égalité d'accès à l'emploi, b) les ministères et organismes gouvernementaux qui n'ont pas réussi à atteindre leur objectif à cet égard et ce, sur une base annuelle, et c) l'évaluation annuelle effectuée par le Conseil du Trésor des programmes relatifs à l'égalité d'accès à l'emploi pour la femme et de leur application dans les divers ministères et organismes du gouvernement.

M. l'Orateur: Cette motion ne peut être débattue maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE DES MESURES PLUS EFFICACES SOIENT PRISES POUR PROMouvoir LE BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement.

Étant donné que le commissaire aux langues officielles a déclaré que le gouvernement devrait faire le ménage dans sa propre maison avant de s'afficher comme le champion de l'égalité linguistique; étant donné, toujours selon le commissaire, que la langue du travail au sein de la Fonction publique n'est parlée surtout que dans les catacombes de la Fonction publique; et enfin, étant donné que le commissaire considère comme effarant le fait que le gouvernement ait choisi ce moment-ci pour réduire son budget de 34 millions de dollars destinés à aider les provinces pour la promotion du bilinguisme, je propose, appuyé par l'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey):

Que la Chambre, à l'unanimité, exhorte le très honorable premier ministre du Canada à cesser de leurrer la population canadienne avec ses beaux discours et, comme le dit le commissaire, de voir à passer aux actes.

M. l'Orateur: A l'ordre! En conformité de l'article 43 du Règlement, la présentation d'une telle motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[Traduction]

LES TRANSPORTS

LE PROJET DE VIADUC SHERBROOK-McGREGOR À WINNIPEG—ON DEMANDE DE DIFFÉRER LA RÉALISATION JUSQU'APRÈS ÉTUDE DU DÉPLACEMENT DES VOIES FERRÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme la teneur de cette motion correspond à des vues que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Transports (M. Lang) ont exprimées, j'ai bon espoir que la Chambre consentira à sa mise en délibération.

Je propose, avec l'appui du député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre, ayant constaté que la voie surélevée Sherbrook-McGregor qu'il est question de construire à Winnipeg risque de grandement perturber les gens qui habitent au nord et au sud des cours de triage du CP, exhorte le gouvernement fédéral à ne pas appuyer pour le moment ce projet, mais à différer toute décision concernant sa construction tant qu'on n'aura pas entrepris une étude complète et approfondie sur le déplacement des voies à Winnipeg, et que la Chambre exhorte le gouvernement à fournir les sommes qu'il faut pour entreprendre immédiatement cette étude.

M. l'Orateur: Pour mettre cette motion en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.